Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 038-213803091-20230426-AR20230426_21-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

VILLE de Poisat

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230426_21
OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public le 07/06/2023 – Cour d'école élémentaire – AMICALE LAÏQUE – Pique-nique

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants,
Vu l'Arrêté municipal du 22/03/1965 portant réglementation d'accès à l'école élémentaire,

Considérant la demande de l'association AMICALE LAÏQUE faite le 30 mars 2023, d'occuper la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz, pour permettre l'organisation d'un pique-nique clôturant la saison associative ;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur et d'assurer la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : L'Amicale Laïque de Poisat, représentée par sa présidente Mme Madeleine FALAISE, est autorisée à occuper la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz, le mercredi 7 juin 2023, de 17h30 à 20h45, à l'occasion d'un pique-nique entre adhérents ;

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

Article 4 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 26 avril 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)